

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 31 mars 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélia MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré.
A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance


Philippe RIVAT

Madame la Maire,


Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le **02 AVR. 2026**



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2
Séance du 31 mars 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : création et composition des commissions communales

Madame la Maire informe que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il vous est proposé de créer dix commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1- Commission affaires scolaire
- 2- Commission affaires sociales
- 3- Commission voirie, stade et réseaux
- 4- Commission communication
- 5- Commission culture, festivités et jumelage
- 6- Commission personnel communal
- 7- Commission finances
- 8- Commission urbanisme et bâtiments
- 9- Commission associations
- 10- Commission environnement

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre un avis consultatif préalablement à leur examen en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



015-2026

Ardèche

Article 1 : de créer dix commissions municipales, à savoir :

- 1- Commission affaires scolaire
- 2- Commission affaires sociales
- 3- Commission voirie, stade et réseaux
- 4- Commission communication
- 5- Commission culture, festivités et jumelage
- 6- Commission personnel communal
- 7- Commission finances
- 8- Commission urbanisme et bâtiments
- 9- Commission associations
- 10- Commission environnement

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission affaires scolaire :

M. Philippe RIVAT
Mme Aurélia MARCEL
M. Corentin VIGNAL

- 2- Commission affaires sociales

Mme Virginie BOSC
Mme Najia EL HAOUAT
Mme Caroline HILAIRE
M. Guillaume MURAND
Mme Antonia SARTRE

- 3- Commission voirie, stade et réseaux

M. Jean-Luc HAESSIG
M. Philippe CARRÉ
M. Antoine ROSSIGNOL

- 4- Commission communication

Mme Virginie BOSC
Mme Lucile CLARA
M. Francis DOUILLET

- 5- Commission culture, festivités et jumelage

Mme Aurélia MARCEL
Mme Virginie BOSC
Mme Lucile CLARA
Mme Caroline HILAIRE
Mme Gaëlle ROYER

- 6- Commission personnel communal

M. Philippe RIVAT
M. Didier BELIN



015-2026

Ardèche

7- Commission finances

Mme Virginie BOSC

M. Didier BELIN

M. Francis DOUILLET

M. Philippe RIVAT

8- Commission urbanisme et bâtiments

M. Antoine ROSSIGNOL

M. Philippe CARRÉ

M. Jean-Luc HAESSIG

Mme Géraldine PETIT

9- Commission associations

M. Philippe RIVAT

Mme Lucile CLARA

Mme Caroline HILAIRE

Mme Aurélia MARCEL

Mme Géraldine PETIT

10- Commission environnement

M. Jean-Claude CORNU

M. Francis DOUILLET

Mme Marie DOURS

M. Jean-Luc HAESSIG

M. Guillaume MURAND

Article 3 : fonctionnement

La Maire est Présidente de droit de l'ensemble des commissions municipales. Les adjoints délégués sont vice-présidents et coordinateurs des commissions. Ils sont chargés de convoquer et de présider la commission en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : exécution

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026



**Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche**

- 2 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3
Séance du 31 mars 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Virginie BOSC
- M. Jean-Luc HAESSIG
- M. Philippe RIVAT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Didier BELIN
- M. Philippe CARRÉ
- M. Jean-Claude CORNU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
 - o Mme Virginie BOSC
 - o M. Jean-Luc HAESSIG
 - o M. Philippe RIVAT

- Délégués suppléants :
 - o M. Didier BELIN
 - o M. Philippe CARRÉ
 - o M. Jean-Claude CORNU

Fait et délibéré.
A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4
Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélia MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : élection des représentants du Conseil Municipal au du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame la Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.



017-2026

Ardèche

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Noms et Prénoms des candidats	Mme Virginie BOSC – vice-présidente
	Mme Najia EL HAOUAT
	Mme Caroline HILAIRE
	M. Guillaume MURAND
	Mme Antonia SARTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer :

	Liste A
Noms et Prénoms des candidats	Mme Virginie BOSC – vice-présidente
	Mme Najia EL HAOUAT
	Mme Caroline HILAIRE
	M. Guillaume MURAND
	Mme Antonia SARTRE

pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Veyras.

Fait et délibéré.
A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5
Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélia MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au comité syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant,

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un titulaire et d'un suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. Jean-Luc HAESSIG en qualité de délégué titulaire,

M. Corentin VIGNAL en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Veyras au sein du collège d'arrondissement.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 31 mars 2026

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Affichage et publication le

02 AVR. 2026

Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche
- 2 AVR. 2026

Le secrétaire de



Philippe RIVAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le



019-2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6

Séance du 31 mars 2026

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : nomination des représentants titulaire et suppléant de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Madame la Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Se portent candidats les conseillers : Antoine ROSSIGNOL en tant que titulaire et Francis DOUILLET en tant que suppléant.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Antoine ROSSIGNOL en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche,
- Désigne M. Francis DOUILLET en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Dit que la présente décision sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 7
Séance du 31 mars 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélia MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : désignation des représentants à l'association des Communes Forestières d'Ardèche

Vu l'adhésion de la commune de Veyras à l'association des Communes Forestières d'Ardèche, Madame la Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger aux instances des Communes Forestière d'Ardèche.

Se portent candidats les conseillers : M. Francis DOUILLET en tant que titulaire et M. Corentin VIGNAL en tant que suppléant.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Francis DOUILLET en qualité de délégué titulaire aux instances des Communes Forestière d'Ardèche,
- Désigne M. Corentin VIGNAL en qualité de délégué suppléant aux instances des Communes Forestière d'Ardèche,
- Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de l'association des Communes Forestières d'Ardèche.

Fait et délibéré.
A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026



Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8
Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélia MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



021-2026

Ardèche

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



021-2020

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise expressément Madame la Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fait et délibéré.
A VEYRAS, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9
Séance du 31 mars 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 24 mars 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial (CST) faite le 02/02/2026 pour la fermeture d'un poste suite à un départ à la retraite d'un agent,

Considérant l'avis favorable du CST rendu le 26/02/2026.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de fermer un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fermer un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 31 mars 2026

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Le secrétaire de séance



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 2 AVR. 2026



Philippe RIVAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

Affichage et publication le

02 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr